

## Cadre juridique rénové pour l'activité économique

### Vie institutionnelle

→ *transparence et exemplarité*

En matière institutionnelle, la Commission a connu cette année une activité très dense, dominée en début de session par le thème de la lutte contre les discriminations. Par la loi du 30 décembre 2004, le législateur a en effet créé la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, nouvelle autorité administrative indépendante, et introduit à cette occasion de nouvelles dispositions dans le code pénal tendant à réprimer les propos sexistes ou homophobes. Afin d'enrichir sa réflexion, la Commission avait du reste tenu à faire du thème de la lutte contre l'intolérance et les violences qui en découlent le sujet principal

de l'une de ses deux réunions conjointes avec la commission juridique du Bundestag, tenue à Berlin en octobre 2004.

Parallèlement, les députés ont poursuivi leur travail de modernisation de nos institutions dans le sens d'une plus grande transparence et d'une meilleure participation citoyenne. Ainsi, l'adoption du projet de loi modifiant la loi organique du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France et du projet de loi modifiant la loi du 7 juin 1982 relative à l'Assemblée des Français de l'étranger simplifie et facilite les modalités de vote de nos compatriotes résidant

hors du territoire. Dans le même souci d'une démocratie plus transparente, plus complète, la Commission a approuvé la proposition de loi du Président de l'Assemblée restituant au public les locaux dont les assemblées disposaient pour des raisons historiques au Château de Versailles. Elle a enfin adopté le projet de loi organique relatif aux lois de financement de la sécurité sociale, qui détermine la procédure d'adoption de celles-ci, concrétisant le contrôle désormais plus étroit du Parlement sur le « budget social » de la Nation.

### Justice et tribunaux

→ *plus d'efficacité pour plus de sécurité*

Dans le domaine judiciaire, l'activité de la Commission a été marquée par le souci, selon le fil suivi depuis le début de la législature, d'une justice contribuant plus directement à la sécurité quotidienne de nos concitoyens d'une part, et sachant se rendre, notamment au civil et au commercial, plus rapide et plus accessible d'autre part. Répondant au premier de ces impératifs, la Commission avait pris, lors de la session précédente, l'initiative d'une mission d'information sur le traitement de la récidive des infractions pénales. L'écho rencontré par cette démarche a favorisé le dépôt d'une proposition de loi mettant en œuvre celles des

préconisations du rapport relevant du domaine législatif, le texte en résultant étant adopté en première lecture en décembre 2004. Parallèlement, faisant application des nouvelles dispositions du Règlement introduites à son initiative sur le contrôle de l'application des lois six mois après leur entrée en vigueur, la Commission s'est intéressée, à deux reprises, à l'application de la loi « Perben II », et à celle de la loi relative à la maîtrise de l'immigration pour en vérifier l'effectivité des mesures. Enfin, dans le but d'adapter notre législation au droit communautaire dans le domaine de la justice, un projet de loi visant à renforcer la coopération

judiciaire, notamment dans le domaine pénal, a été adopté par les députés.

Soucieux d'une justice moins engorgée et donc plus accessible aux citoyens, les députés ont d'autre part adopté définitivement deux propositions de loi d'origine parlementaire tendant, pour la première, à élargir les compétences de la juridiction de proximité, pour la seconde, à encadrer avec plus de précision le déroulement de l'audience d'homologation de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

### Un droit économique

→ *adapté aux nouvelles réalités*

La volonté de redynamiser notre économie, notamment à travers un droit économique résolument modernisé, adapté aux réalités nouvelles, a particulièrement marqué l'action de la Commission au cours de la session. L'examen du volumineux projet de loi de sauvegarde des entreprises, adopté définitivement le 13 juillet 2005 et qui instaure de nouvelles procédures visant à prévenir la disparition d'entreprises, s'est déroulé en première lecture concomitamment avec l'achèvement des travaux du second volet de la mission d'information sur la réforme du droit des sociétés, consacré au traitement des entreprises en difficulté. En raison précisément de ses compétences en matière de droit des sociétés, la Commission

s'est saisie pour avis des dispositions correspondantes du projet de loi pour la confiance et la modernisation de l'économie et du projet de loi en faveur des petites et moyennes entreprises. Elle a également examiné en mai 2005 le projet de loi relatif aux droits d'auteur dans la société de l'information, qui adapte ces droits aux évolutions technologiques. Enfin, très préoccupée par le phénomène des « ventes à la découpe », la Commission s'est penchée deux fois sur cette pratique nouvelle, examinant une proposition de loi à l'initiative du groupe socialiste avant d'en adopter une autre, à l'initiative du groupe UMP.

### LA COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

#### MEMBRES DU BUREAU

PRÉSIDENT  
**Philippe Houillon**  
(UMP)



VICE-PRÉSIDENTS  
**Arnaud Montebourg (Soc)**  
**Xavier de Roux (UMP)**  
**Jean-Luc Warsmann (UMP)**

SECRÉTAIRES  
**Jean-Christophe Lagarde (UDF)**  
**Victorin Lurel (Soc)**  
**Alain Marsaud (UMP)**

#### ACTIVITÉ DE LA COMMISSION

RÉUNIONS 48 DURÉE: 59 h 27

AUDITIONS 8 MEMBRES DU GOUVERNEMENT  
6 PERSONNALITÉS

RAPPORTS 38 DONT 4 RAPPORTS D'INFORMATION